Divulgation d'info personnelles par mon école

Par Element

Bonjour je suis étudiant en troisième année (école privée) et malheureusement j'ai été sujet a une grosse dépression suite à un choc émotionnel.

Je n'ai pas été capable d'assister aux cours cette année mais j'ai entrepris une thérapie. Grace à cela, j'ai réussi a remonter et me présenter aux examens de fin d'année. J'ai cependant manqué quelques examens pratiques qui se déroulaient durant le semestre. J'ai prévenu l'équipe éducative de ma situation et elle m'ont dit que je pouvais redoubler mon année si je voulais tout en validant les cours à présence non obligatoire.

Le jour des exams théorique de fin d'année , un membre de l'école est venue me voir au milieu de l'amphithéâtre, 5 min avant le début des épreuves pour me dire devant tous mes camarades que j'avais été absent a un exam et m'a moralisé.
Cela compte tenu de ma situation fragile m'a déstabilisé et fait paniquer. Bien sur cela a impacté ma rédaction.

J'ai aussi appris via un entretient avec la responsable pédagogique que l'école avait contacté un membre de ma famille et avait divulgué l'information sur ma pathologie. J'avais fait exprès de tenir cette personne non informée car à travers mon parcours de soin, je ne souhaitait pas qu'elle le sache car pour moi c'était très difficile.

Me retrouvant devant se fait accompli, l'enchainement de ces deux évènements m'ont fait replonger et handicapé pour la suite des examens.

Je voudrais savoir si ces divulgations d'informations à mes camarades et a ce membre de ma famille ne sont tout simplement pas des atteintes a ma vie privée ?
Si c'est le cas, il me semble que cela représenterait deux divulgation d'informations personnelles réalisées par deux personnes différentes.

Je suis très en colère contre mon école et je voudrais savoir si je pouvais leur demander une compensation financière à l'amiable ?

Il me semble qu'il est puni de un an de prison et 45 000eur d'amende le fait de porter atteinte à la vie privée d'une personne.

L'ensemble du cursus s'élevant à 50 000eur, pensez vous que je puisse leur demander cette somme en échange du fait que je quitte l'école sans intenter d'action en justice contre eux ?
Est ce que ce montant vous semble raisonnable ou dois-je demander plus ou moins ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon message et vous souhaite à tous une excellente journée !

Par Isadore

Bonjour,

Le fait que vous ayez été absent à un examen n'est pas une "information personnelle". Si l'absence a été justifiée, la réprimande était ne l'était pas (et vous pouvez faire remarquer à la direction de l'école que reprocher une absence justifiée à un examen juste avant une autre épreuve n'est pas une attitude correcte).

Si vous êtes majeur, comment se fait-il que l'école ait eu les coordonnées d'un membre de votre famille ?

Concernant la divulgation de votre état de santé, c'est plus délicat : le personnel de l'école n'est pas soumis au secret médical. Vous avez vous-même communiqué cette information (et je crois comprendre la nature de votre pathologie) l'équipe pédagogique.

Il n'y a d'atteinte à la vie privée que si l'intention était de vous causer un tort. Si la personne concernée a cru agir dans

votre intérêt en alertant votre entourage, elle n'a commis aucune infraction.

A l'amiable vous pouvez demander ce que vous voulez.

Honnêtement, le dossier semble bien léger pour attaquer l'école, quant à réclamer des milliers d'euros de dédommagement ce n'est pas envisageable.